

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 57

présenté par

M. Hetzel, M. Juvin, M. Bazin, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Breton, M. Le Fur,
M. Brigand, M. Marleix, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Gruet, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier et
M. Ray

ARTICLE 7

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« à l'exception d'un service de soins palliatifs, d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou d'une maison d'accompagnement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Accompagner la vie jusqu'à la mort, telle est la vocation des personnels de santé dans un service de soins palliatifs ou un EHPAD, telle devrait être celle des maisons d'accompagnement. Le suicide assisté et l'euthanasie interrompent la vie avant son terme naturel par l'administration d'une substance létale. « La main qui soigne ne peut être la main qui donne la mort ».